

« Toute l'actualité 2026 en procédure civile ! Maîtriser les réformes et les fondamentaux de procédure civile et adapter sa stratégie »

Vendredi 28 août 2026, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, à La Baule

par Mme Natalie FRICERO, Professeur des Universités (Université Côte d'Azur),
ancien membre du Conseil National de la Médiation
et du Conseil supérieur de la magistrature

PROGRAMME

1)- Maîtriser les réformes de 2026

- Le décret Magicobus 3 (à paraître) : modifications de la procédure prud'homale R. 1452-2 et 1452-3 et 1452-4 du C. trav. (le reste, v. infra)
- Le décret du 16 février 2026 sur l'injonction de payer
- La loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique (juge de l'exécution rétabli)
- La loi n° 026-630 du 13 juillet 2026 visant à assurer le droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance (1^{er} janvier 2027) : l'article 375-1 du code civil est ainsi modifié : 1 Après le deuxième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : « En matière d'assistance éducative, le mineur, sans condition de discernement, est assisté d'un avocat. Dès l'ouverture de la procédure, le juge des enfants demande au bâtonnier la désignation d'un avocat. Le juge en informe le mineur, ses représentants légaux et, le cas échéant, le service ou la personne à qui il a été confié. Le mineur peut également choisir librement son avocat. « Le juge peut désigner un administrateur ad hoc dans les conditions prévues au second alinéa de o l'article 388-2. » ; 2 Le quatrième alinéa est ainsi rédigé : « L'assistance du mineur par un avocat dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative est, de droit, intégralement prise en charge par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle. »
- Loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 visant à simplifier la sortie de l'indivision et la gestion des successions vacantes (décret procédure de partage judiciaire en préparation)
- Loi n° 2026-122 du 23 février 2026 relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise



- La loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées a été publiée au JO du 24 avril 2026 (décret en préparation)
- Décret n° 2026-337 du 30 avril 2026 relatif aux procédures engagées contre des personnes en raison de leur participation au débat public et portant transposition de la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »), art. 499-1 s. CPC (infra)

- **Projet de loi** sur la justice criminelle et le respect des victimes (Assemblée nationale le 15 avril 2026), open data : art. 10 supprimé par la Commission mixte paritaire, 8 juillet 2026) ;

projet de loi organique relatif au renforcement des juridictions criminelles, 8 juillet 2026, avocat honoraire assesseur des cours criminelles départementales et formation des magistrats aux violences sexuelles et sexistes.

- **Proposition de Loi** visant à améliorer les moyens d'action de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués et à faciliter l'exercice des missions d'expert judiciaire, 3 juin 2026 (I. – L'article 800 du code de procédure pénale est ainsi modifié : 1° et 2° (Supprimés) 3° Après le troisième alinéa, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés : « La mise en paiement par l'autorité requérante doit intervenir dans un délai fixé par voie réglementaire courant à compter du dépôt du mémoire de frais par le prestataire, sauf force majeure ou impossibilité technique. « Ce délai ne peut excéder soixante jours jusqu'au 31 décembre 2027. « À compter du 1er janvier 2028, il ne peut excéder quarante-cinq jours. « À compter du 1er janvier 2029, il ne peut excéder trente jours. « Dès le lendemain de l'expiration du délai prévu aux sept premiers alinéas du présent article, le retard de paiement fait courir des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire. »)

2) Mettre à jour ses compétences en procédure civile devant le tribunal judiciaire

- L'actualité jurisprudentielle relative aux avocats (mandat ad litem, honoraires, aide juridictionnelle)
- La contribution pour l'aide juridique (l'irrecevabilité de la demande, Décret n° 2026-250 du 7 avril 2026 relatif à la contribution pour l'aide juridique et art. 1635bis Q CGI, art. 62 s. CPC)
- La demande en justice (assignation, nullité, interruption de la prescription et de la forclusion, recevabilité)



- La structuration des écritures (art. 768 CPC), l'impact du « formalisme excessif »
- La nouvelle mise en état :
 - ++en *procédure écrite*, conventionnalisation des art. 128 s. CPC,
 - ++en *procédure orale*, art. 446-2 ; art. 446-2-1 et 446-2-2 CPC (décret du 18 juillet 2025)
- tribunal judiciaire : art. 831 CPC ET tribunal de commerce art. 861-3, ET cour d'appel art. 939 CPC
- Les fins de non-recevoir : notion, prétention, pouvoirs du juge de la mise en état (art. 789-6 CPC)
- Le rejet rapide de la demande (art. 499-1 s. CPC, Décret n° 2026-337 du 30 avril 2026)
- Les incidents (la péremption, nouvelle définition de la « diligence »)
- Le défaut de comparution (art. 56, 455, 472, 665-1, 749 et 955 CPC, Magicobus 3)

3)- Actualité de la preuve

- L'administration judiciaire de la preuve (preuve déloyale et illicite), pièces et RGPD
- Les mesures d'instruction, les différentes expertises (expertise judiciaire, non judiciaire, conventionnelle)

4)- Actualité de la stratégie de traitement des dossiers

- L'actualité des modes amiables (injonction, ARA, confidentialité, retour sur le décret du 18 juillet 2025) ; l'impact du décret Magicobus 3

5)- Adapter sa stratégie aux pièges procéduraux de l'appel

- Le projet de réforme (décret RIVAGE) ?
- La déclaration d'appel (formalisme, nullité, caducité)
- Les conclusions (le formalisme (entête, motifs, dispositif), effet dévolutif, concentration des prétentions, les délais, les sanctions (caducité, irrecevabilité)
- Les pouvoirs du conseiller de la mise en état (régime des ordonnances) et ceux du président dans la procédure à bref délai
- La procédure à bref délai
- La procédure d'appel sur renvoi après cassation

